Syndicat du personnel de soutien scolaire de la Beauce-Etchemin (CSQ)

LE CONSEIL DES AGENTES ET DES AGENTS DE LIAISON

Le conseil des agents de liaison (CAL) trouve son origine et sa place dans les statuts et règlements du syndicat (voir l'extrait joint).

Les membres du syndicat sont répartis entre plusieurs services, annexes, réseaux, écoles primaires incluant les services de garde, écoles secondaires, centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle sur un territoire représentant un défi d'une haute importance. Le CAL vise à permettre à chaque milieu un accès direct « aller et retour » au syndicat. Nous avons comme défi d'établir et de maintenir le contact, ainsi que le partage d'information par la communication avec le syndicat dans chaque milieu. Nos outils favoris sont les rencontres présentielles, virtuelles ou les communications privilégiées.

Afin de maximiser le partage d'information, il y aurait idéalement une agente ou un agent de liaison dans chaque établissement ou service, ce qui n'est pas toujours le cas. Notre souhait est de voir croitre à chaque année le nombre d'agentes et d'agents participant au CAL.

Nous vous invitons à choisir sans plus tarder la personne de votre établissement qui agira à titre d'agente ou d'agent de liaison. Nous vous demandons **de compléter le formulaire Forms disponible sur notre site : spss.lacsq.org**, dans l'onglet *Agents de liaison,* puis dans *Formulaire*. Veuillez le compléter même si vous avez déjà informé le syndicat du nom de votre agente ou agent de liaison.

En vertu de 6.2 a) des statuts et règlements, il est possible d'avoir plus d'une personne qui agisse à titre d'agente ou d'agent de liaison si l'établissement compte plus de 20 membres. Veuillez également nommer un substitut.

Nous vous rappelons aussi que la politique financière adoptée le 18 novembre 2024 prévoit une compensation pour les AGL; voici l'extrait :

3.8.4 Les agents de liaison reçoivent une compensation salariale d'une heure par rencontre.

En fin d'année, une compensation supplémentaire d'une heure est versée aux agents de liaison qui ont assisté à toutes les rencontres convoquées pendant l'année scolaire.

Pour l'exécutif,

Annie Boily, présidente

Ariane Bernard, vice-présidente particulière

Pièce jointe : Extrait des statuts et règlements

Extrait des statuts et règlements du syndicat

CHAPITRE 6 CONSEIL DES AGENTS DE LIAISON

6.1 Composition

Le conseil des agents de liaison est composé des membres de l'exécutif et des personnes élues pour représenter les membres des écoles, services et centres.

6.2 Choix des agents de liaison

6.2 a) Chaque année, dès que possible et avant le 30 septembre, les membres de chaque école, service et centre se réunissent pour élire un agent de liaison et un substitut. Il y a possibilité d'élire deux agents de liaison dans les établissements où plus de vingt membres du personnel de soutien sont affectés. L'agent de liaison transmet l'identité de ces personnes au syndicat sur le formulaire prévu à cet effet.

6.2 b) S'il y a absence de personne élue le 15 octobre de chaque année, une sollicitation de l'exécutif doit être faite auprès des membres de l'école, du service ou du centre pour désigner une personne pour remplir la fonction d'agent de liaison.

6.3 Durée du mandat

Les agents de liaison et leur substitut sont élus pour une année.

6.4 Rôles de l'agent de liaison

6.4 a) Contribuer à la surveillance des conditions d'exercice du travail des membres de son établissement. Au besoin, il peut accompagner un collègue et faire rapport des situations problématiques à l'exécutif du syndicat.

6.4 b) Distribuer ou rendre accessible, dans son ou ses établissement(s) de travail, la documentation et l'information émises par le syndicat.

6.4 c) Participer à l'animation de la vie syndicale et tenir des réunions d'information, de consultation et d'animation, s'il y a lieu.

6.4 d) Remplir les fonctions de porte-parole de son milieu auprès du conseil des agents de liaison.

6.4 e) Voir à son remplacement, par son substitut, lors de son incapacité d'agir.

6.4 f) Informer le syndicat de la ou des personne(s) élue(s) comme représentante(s) du personnel de soutien scolaire au conseil d'établissement.

6.5 Pouvoirs et compétences

Les attributions du conseil des agents de liaison sont principalement :

6.5 a) Disposer de toutes questions qui lui sont soumises par l'exécutif;

6.5 b) Recevoir, avant l'assemblée générale, les états financiers, le projet de budget, le plan d'action et tout autre dossier préparés par l'exécutif;

6.5 c) Recevoir des formations syndicales pour participer à la vie syndicale et démocratique du syndicat.

6.6 Réunions et quorum

6.6 a) Le conseil des agents de liaison se réunit sur convocation de l'exécutif au moins deux fois par année.

6.6 b) La convocation, accompagnée du projet d'ordre du jour, doit être acheminée aux membres au moins trois jours avant la tenue de la réunion.

6.6 c) Une réunion extraordinaire est convoquée par l'exécutif dans les cinq jours suivant la demande écrite du tiers des membres du conseil des agents de liaison en poste.

6.6 d) Une réunion extraordinaire ne peut traiter que du sujet pour lequel elle est convoquée.

6.6 e) Le quorum du conseil des agents de liaison est constitué de la majorité des membres.

6.6 f) Les décisions sont prises à la majorité des voix.